

Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains

M.B., 25 avril 1995, err. M.B., 17 juin 1995, err. M.B., 6 juillet 1995,

Dernière modification: loi du 10 août 2005, M.B. , 2 septembre 2005

Remarque: Les articles 1 à 8 de la loi du 13 avril 1995 apportent des modifications à la loi du 15 décembre 1980, au code pénal et au code d'instruction criminelle. Etant donné que cette loi et les deux codes ont à leur tour été modifiés par d'autres lois, sans adaptation de la loi du 13 avril 1995, le texte de cette dernière ne correspond plus aux versions actuelles de la loi du 15 décembre 1980, au code pénal et au code d'instruction criminelle.

C'est pourquoi les articles 1 à 8 ne sont pas reproduits ici. Néanmoins, la version d'origine de ces articles est disponible sur le site du SPF Justice.

(...)

CHAPITRE V. - Exécution et suivi de la loi.

Art. 11.

§ 1er. (Pour l'application du présent chapitre, il y a lieu d'entendre :

1° par traite des êtres humains : les infractions visées aux articles 379, 380, 433quinquies à 433octies du Code pénal;

2° par trafic des êtres humains : les infractions visées aux articles 77bis à 77quinquies de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.)

§ 2. Dans le cadre de ses compétences, le Roi détermine les règles et mesures concrètes qu'Il estime opportun de fixer et de prendre en faveur des victimes de la traite (et du trafic) des êtres humains afin de les aider, notamment, dans leurs éventuelles démarches en justice.

§ 3. (...)

§ 4. (...)

§ 5. Les associations agréées à cet effet par le Roi et les organismes d'intérêt public peuvent ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la présente loi pourrait donner lieu.

(...)

Art. 12.

Le Gouvernement fait (tous les deux ans) rapport au Parlement sur l'application de la présente loi et sur la lutte contre la traite (et le trafic) des êtres humains en général. Ce rapport contient notamment un exposé de la situation en ce qui concerne les poursuites judiciaires.

(...)